

Document d'informations clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

HSBC EE HORIZON TRES LONG TERME

Code AMF : 990000107819

Catégorie de parts : RE

Compartiment du FCPE HSBC EE HORIZON. Le compartiment est géré par HSBC Global Asset Management (France), agréé en France sous le n° GP 99026 et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF). HSBC Global Asset Management (France) appartient au groupe HSBC.

Site Internet : www.assetmanagement.hsbc.fr

Appelez le 01 41 02 66 06 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de HSBC Global Asset Management (France) en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Date de production du document d'informations clés : 14 janvier 2025.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type

Compartiment d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) de droit français multitenues

Durée :

Le compartiment n'a pas de date d'échéance.

Objectifs

- Classification : Actions internationales
- L'objectif de gestion du Compartiment est de réaliser, sur sa durée de placement recommandée, une performance comparable aux marchés d'actions internationaux représentés par l'indicateur de référence composé de 50% d'actions monde y compris pays émergents hors zone euro et de 50% d'actions de la zone euro. L'indicateur de référence du Compartiment est l'indice composite suivant : 50% MSCI Emu (NR) + 50% MSCI AC World ex Emu (NR). Le Compartiment est géré activement par rapport à l'indicateur de référence et la composition de son portefeuille peut différer de celle de l'indicateur de référence. Le risque du Compartiment est suivi relativement à cet indicateur. Le degré de liberté de la stratégie d'investissement mise en oeuvre par rapport à l'indicateur de référence est : important.
- Le Compartiment appartient au profil d'investissement « équilibré horizon retraite », tel que défini par l'article L.224-3 du Code Monétaire et Financier et son arrêté du 7 août 2019 portant application de la réforme de l'épargne retraite, compte tenu du transfert automatique des avoirs des porteurs de parts du Compartiment dont l'horizon de placement retenu (ou à défaut l'échéance de sortie du plan) est devenu inférieur à 22 ans sur un compartiment millésimé du FCPE HSBC EE HORIZON.
- La stratégie d'investissement du Compartiment consiste à investir dans les OPCVM, Fonds d'investissement à vocation générale et fonds d'investissement du Groupe HSBC correspondant à l'univers cible du Compartiment. La stratégie d'investissement mise en oeuvre se décompose en deux phases successives : le gérant détermine dans un premier temps l'allocation stratégique puis procède dans un second temps à l'investissement dans les fonds du Groupe HSBC. L'allocation stratégique sera revue annuellement. A compter du 4 janvier 2016, le Compartiment est investi directement ou indirectement en titres de Petites et Moyennes Entreprises (PME) et Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) répondant aux critères d'éligibilité du PEA PME à hauteur de 7 % minimum de l'actif net. A compter du 1er octobre 2019, ce taux a été porté à 10% en application des dispositions réglementaires relatives à l'épargne retraite. Répond aux critères d'éligibilité du PEA PME l'entreprise émettrice dont la capitalisation boursière est inférieure à deux milliards d'euros ou l'a été à la clôture d'un au moins des quatre exercices calendaires précédant l'exercice pris en compte pour apprécier l'éligibilité des titres de l'entreprise émettrice.
- Le Compartiment est exposé sur les marchés d'actions internationaux (jusqu'à 100% de son actif) et sur les marchés de taux internationaux (à titre accessoire).
- L'exposition aux marchés d'actions s'effectue au travers des valeurs de grandes, moyennes et petites capitalisations. Cette exposition est limitée à 15% maximum de l'actif concernant les petites capitalisations.
- Le Compartiment est exposé aux marchés émergents dans la limite de 20% de l'actif.
- Les investissements en actions et produits de taux seront effectués indirectement par la détention de parts ou d'actions d'OPCVM de droit français ou européens éligibles dans le respect des ratios réglementaires et/ou de Fonds d'investissement à vocation générale de droit français et/ou de Fonds d'investissement éligibles aux FCPE répondant aux quatre critères du code monétaire et financier (R.214-13).
- Le Compartiment n'intervient pas directement sur les marchés dérivés. Cependant, les OPC sous-jacents peuvent intervenir sur ces marchés dans un but de couverture, d'exposition ou d'arbitrage.

- Le Compartiment pourra être investi à plus de 50 % de son actif en actions du compartiment HSBC RESPONSIBLE INVESTMENT FUNDS - SRI GLOBAL EQUITY de la SICAV HSBC RESPONSIBLE INVESTMENT FUNDS.
- Les revenus sont réinvestis dans le compartiment.
- Votre demande de souscription dans le compartiment sera exécutée à la valeur liquidative suivant l'opération d'investissement selon les modalités définies par le Teneur de Compte.
- Vous pouvez demander le rachat de vos parts de façon quotidienne soit par Internet / application mobile soit par courrier adressé au Teneur de Compte, éventuellement par l'intermédiaire de l'Entreprise. Le rachat est exécuté chaque jour ouvré (Internet / application mobile : ordre reçu avant minuit - Courrier : ordre reçu jusqu'à 12h le jour ouvré précédant le jour du calcul de la valeur liquidative). Toute demande parvenue après ces heures limites sera exécutée sur la base de la valeur liquidative suivante. Si vous bénéficiez d'un motif de déblocage anticipé, votre demande est effectuée par courrier ou par internet dans les mêmes délais de réception que les ordres envoyés par courrier. Si Natixis Interepargne n'est pas votre teneur de compte, votre demande de rachat doit être adressée à votre Teneur de Compte selon les modalités définies par celui-ci.

Investisseurs de détail visés

Ce compartiment est ouvert aux salariés, anciens salariés retraités et autres bénéficiaires des sociétés adhérentes.

Il est conseillé aux investisseurs potentiels d'avoir un horizon de placement de 22 ans minimum.

Lorsque l'horizon de placement retenu (ou à défaut l'échéance de sortie du plan) devient inférieur à 22 ans et que le compartiment correspondant à cet horizon (ou cette échéance) est créé, les avoirs des investisseurs concernés seront automatiquement transférés, sans frais, du compartiment HSBC EE HORIZON TRES LONG TERME vers ce nouveau compartiment dans un délai maximum d'un an suivant sa création.

Exemple : pour un horizon de placement retenu par l'investisseur correspondant en 2023 à 20 ans, ses avoirs seront transférés du compartiment HSBC EE HORIZON TRES LONG TERME vers le compartiment HSBC EE HORIZON 2043-2045 (sous réserve de la création de ce dernier).

Le compartiment ne présente aucune garantie ni protection de capital ; les investisseurs doivent être capables d'assumer des pertes égales au montant de leur investissement dans le compartiment.

Informations supplémentaires :

Dépositaire : CACEIS BANK.

Teneur de compte : NATIXIS INTEREPARGNE ou autre teneur de compte choisi par votre entreprise.

Le présent document décrit les caractéristiques de l'un des compartiments du FCPE HSBC EE HORIZON. Le compartiment détient plusieurs catégories de parts.

Le règlement du FCPE, ses derniers rapport annuel et rapport semestriel sont disponibles, en langue française, sans frais, sur Internet (www.epargne-salariale-retraite.hsbc.fr/fr/epargnants/fund-centre). Vous pouvez également obtenir, sur simple demande auprès de votre service du personnel, communication de ces documents.

Les documents d'information du compartiment sous-jacent HSBC RESPONSIBLE INVESTMENT FUNDS - SRI GLOBAL EQUITY (DIC/prospectus/rapport annuel/document semestriel) sont disponibles en français sur simple demande gratuitement auprès du service clients de la société de gestion par mail :

hsbc.client.services-am@hsbc.fr.

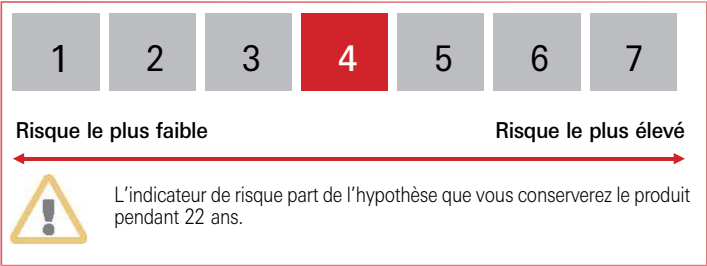
Les actifs du compartiment ne répondent que des dettes, engagements et obligations et ne bénéficient que des créances qui concernent le compartiment.

Un arbitrage de vos avoirs vers un autre compartiment du FCPE HSBC EE HORIZON n'est possible que si le dispositif d'épargne salariale et retraite de votre Entreprise le prévoit.

La valeur liquidative du Compartiment peut être consultée sur le site de votre Teneur de Compte.

Quels sont les risques et qu’est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée. L'indicateur de risque ne prend pas en compte le risque important suivant : liquidité. Se référer au règlement du FCPE pour la liste complète des risques. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit et de l'indice de référence approprié au cours des 27 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée : 22 ans		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 11 ans	Si vous sortez après 22 ans
Investissement de 10 000 EUR				
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.			
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 1 909	EUR 670	EUR 152
	Rendement annuel moyen	-80,91 %	-21,78 %	-17,32 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 7 768	EUR 8 388	EUR 10 266
	Rendement annuel moyen	-22,32 %	-1,59 %	0,12 %
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 10 327	EUR 17 923	EUR 24 564
	Rendement annuel moyen	3,27 %	5,45 %	4,17 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 14 298	EUR 27 296	EUR 29 550
	Rendement annuel moyen	42,98 %	9,56 %	5,05 %

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre décembre 2021 et mars 2024. Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre octobre 2001 et octobre 2023. Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre mars 1997 et mars 2019. Un indice de référence approprié a été utilisé lorsque le compartiment ne disposait pas d'un historique suffisant.

Que se passe-t-il si HSBC Global Asset Management (France) n’est pas en mesure d’effectuer les versements ?

Les actifs du FCPE géré par la société de gestion sont conservés chez la banque dépositaire du FCPE, séparément de la société de gestion et des fonds propres du dépositaire, conformément au principe de la ségrégation des actifs. Les parts du FCPE constituant votre épargne, sont conservées sur un compte ouvert en votre nom auprès du teneur de compte, sécurisé par le même principe de ségrégation des comptes. Par conséquent, en cas de faillite de l'un de ces acteurs, vos parts de FCPE restent votre propriété et n'entrent donc pas dans le périmètre de la faillite. Toutefois, en cas de défaillance, s'il venait à manquer des parts sur votre compte, un système d'indemnisation plafonnée est prévu via le fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR). Par ailleurs, le transfert des actifs vers un FCPE géré par une autre société de gestion et un autre dépositaire ou le changement de teneur de compte peuvent être décidés à tout moment.

Que va me coûter cet investissement ?

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu’au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évoluerait de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 11 ans	Si vous sortez après 22 ans
Coûts totaux	272 EUR	2 859 EUR	7 965 EUR
Incidence des coûts annuels en *	2,7 %	1,4 % chaque année	1,3 % chaque année

* Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5,51% avant déduction des coûts et de 4,17% après cette déduction.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	1,50% maximum du montant investi. Ces coûts d'entrée peuvent être soit prélevés sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi soit pris en charge par votre entreprise. Dans certains cas, vous pouvez payer moins. Vous pouvez obtenir de votre Teneur de Compte le montant effectif des coûts d'entrée.	Jusqu'à 150 EUR
Coûts de sortie	Aucun coût de sortie n'est prélevé.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,20 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels de l'exercice précédent, clos en décembre 2023.	122 EUR
Coûts de transaction	0,00 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 EUR

Une commission d'arbitrage peut être prélevée. Se référer à la convention entreprise.

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période minimale de détention recommandée : 22 ans

Un investissement dans ce compartiment doit être considéré comme un investissement à long terme. Cette durée de détention recommandée tient compte des caractéristiques du produit, des classes d'actif des sous-jacents et de leur niveau de risque. Les modalités de rachat de vos parts sont détaillées dans la rubrique « En quoi consiste ce produit ? ». Il n'y a pas de pénalités si vous souhaitez racheter totalement ou une partie de votre investissement dans le compartiment avant la période minimale de détention recommandée mais cela peut avoir une conséquence sur les performances attendues. Votre teneur de compte d'épargne salariale peut éventuellement prélever des frais pour le traitement de ces opérations de rachat.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le compartiment ou la société de gestion HSBC Global Asset Management (France). Cette réclamation doit être adressée à l'adresse suivante : HSBC Global Asset Management (France) – Service Clients / Réclamations / Epargne Salariale - Immeuble « Cœur Défense » - 110 espl. du Général de Gaulle - 75419 PARIS CEDEX 08 ou par email à service-clients-ee.hbfr-amfr@hsbc.fr. Si vous le jugez nécessaire, vous avez la possibilité de vous adresser à la Direction Générale d'HSBC Global Asset Management (France) en écrivant à l'adresse suivante : HSBC Global Asset Management (France) - Direction Générale - Immeuble « Cœur Défense » - 110 espl. du Général de Gaulle - 75419 PARIS CEDEX 08.

Si vous estimez que notre réponse n'est pas satisfaisante, vous pouvez avoir recours au Médiateur de l'AMF en écrivant à l'adresse suivante : Médiateur de l'AMF - Autorité des marchés financiers - 17 place de la Bourse - 75082 PARIS CEDEX 02. Pour toute information sur la médiation, consultez le site de l'AMF, rubrique Médiateur : <http://www.amf-france.org/>. Notre politique de réclamation est disponible sur notre site internet www.assetmanagement.hsbc.fr

Autres informations pertinentes

Les calculs des scénarios de performance passés du compartiment et les informations relatives aux performance passées sur les 10 dernières années sont disponibles sur internet www.epargne-salariale-retraite.hsbc.fr/fr/epargnants/fund-centre.

L'indicateur de risque peut être affecté par le mécanisme de Swing Pricing avec seuil de déclenchement mis en place sur ce compartiment (Cf. règlement du FCPE - mécanisme de Swing Pricing) dans la mesure où il est susceptible d'augmenter la volatilité de la valeur liquidative.

Le régime fiscal des revenus et gains que vous réalisez lors du rachat de vos parts, est celui du pays de votre résidence fiscale. Selon la réglementation française, l'indisponibilité de vos parts (5 ans minimum pour le PEE – à l'horizon retraite pour le PERCO ou le Plan d'Epargne Retraite d'Entreprise, sauf cas de déblocage anticipé) est la contrepartie :

- PEE / PERCO : de l'exonération totale de l'impôt sur le revenu, à l'exception des prélèvements sociaux en vigueur,
- Plan d'Epargne Retraite d'Entreprise : du régime fiscal et social spécifique de l'épargne retraite.

Le Conseil de Surveillance, dont la mission est de veiller à vos intérêts en tant que porteur de parts du FCPE, est composé pour chaque entreprise adhérente de :

1 représentant des porteurs de parts, élu par et parmi les porteurs de parts du FCPE ou désigné par le Comité Social et Economique ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales, et de 1 représentant de l'Entreprise, désigné par la Direction.

La responsabilité de HSBC Global Asset Management (France) ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.